

FDADDT

Éléments propres aux dossiers « Sports de Nature »

Critères d'éligibilité

Pour les projets relevant du champ d'application du PDIPR (randonnée pédestre, équestre et VTT) :

- Le pourcentage de routes goudronnées doit être inférieur à 40 %.
- Les chemins doivent être inscrits au PDIPR.
- Les propriétés privées des personnes de droit privé sont proscrites.
- Les travaux sont effectués conformément au cahier des charges de création, d'entretien et de balisage des sentiers édité par le Conseil départemental.
- Sont proscrites les traversées ou le passage sur route à grande circulation listées dans le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.
- Les itinéraires doivent être balisés aux normes des activités.
- Les itinéraires accessibles aux personnes handicapées doivent répondre au cahier des charges du label « Tourisme et Handicap ».

Pour les projets relevant du champ d'application du PDESI :

L'espace, le site ou l'itinéraire doit :

- Être inscrit au PDESI ;
- Être conforme aux recommandations fédérales ;
- Faire l'objet d'un conventionnement tripartite entre le Conseil départemental, la collectivité locale concernée et les propriétaires privés concernés pour assurer la pérennité de la pratique se déroulant sur l'ESI sur une durée minimale de 5 ans, si l'ESI traverse une propriété privée.
- Faire l'objet d'une concertation locale avec les acteurs concernés et les principaux usagers du site (qu'ils soient sportifs ou non), les associations de protection de la nature, les propriétaires fonciers. Le porteur de projet précisera dans le dossier d'appel à projet la façon de mettre en œuvre cette concertation.

Pièces à joindre au dossier de demande

Pour les projets relevant du champ d'application du PDIPR (randonnée pédestre, équestre et VTT) :

- Une note présentant les différents arguments économiques, culturels, pédagogiques justifiant la demande de création de l'itinéraire et l'aval du Comité départemental dans le cas des itinéraires agréés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- Une carte au 25 000^e de l'itinéraire ;
- Les plans cadastraux et relevés des noms des chemins empruntés ;
- Les traces GPS des itinéraires ;
- La délibération des communes relative à l'inscription des chemins ruraux concernés au PDIPR ;
- Les devis relatifs aux travaux, aménagements, et équipements ;
- La délibération du Conseil communautaire ou du Conseil municipal approuvant le projet, sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental, s'engageant à mettre en place et à entretenir le balisage des itinéraires ainsi qu'à respecter les chartes graphiques en vigueur relatives aux mobiliers de signalétiques et aux supports de communication ;

Pour les projets relevant du champ d'application du PDESI :

- Un courrier d'accompagnement exposant la pertinence de l'ESI au regard d'arguments sportifs, pédagogiques, économiques, culturels, environnementaux et relatifs à l'aménagement du territoire;
- Un découpage cartographique communal au 1/25000^e ;
- La (ou les) autorisation (s) de passage sur des terrains relevant du droit privé par conventionnement avec le porteur de projet : propriétaire privé, association foncière... (hors PDIPR) ;
- La délibération des communes relative à l'inscription des parcelles ou des chemins ruraux concernés par le PDESI : une par commune concernée par le projet. Ce document autorise la création, l'aménagement, le passage des usagers sur le domaine privé de la commune.
- Si le porteur de projet est un EPCI, la délibération du Conseil communautaire doit approuver le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel, solliciter les aides publiques, s'engager à entretenir l'ESI.
- Un document justifiant la prise en compte des conséquences par rapport aux mesures de protection environnementale s'appliquant à l'ESI. Si l'ESI est susceptible d'impacter un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être élaborée.
- Les devis relatifs aux études, travaux, aménagements et équipements ;
- Tout support ou publication relative à ces opérations et par l'inscription de la mention sur ces supports : « *Cet équipement est financé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Signalez-nous tout problème à suric@te, tous sentinelles des sports de nature* ».

NB :

Dans le courrier de notification, il devra être rappelé au porteur de projet que tous les supports de communication devront porter la mention suivante : « *Cet équipement est financé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Signalez-nous tout problème à suric@te, tous sentinelles des sports de nature* ».